AVIS DE CONVOCATION

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 24 734 572 000 FCFA
Siège social : C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz - Cocody
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-01-1981-B14-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Les actionnaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Cocody, C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz, 01 BP 1264 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 30 juin 2026 à 10H30 minutes GMT**, à l'Espace Latrille Events, sis à Abidjan-Cocody, Deux-Plateaux, Boulevard Latrille, à proximité du Carrefour Duncan à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Rapport relatif à l'évaluation des Administrateurs, du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés au titre de l'année 2025 ;
7. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
8. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
9. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
10. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
11. Fixation du montant annuel des indemnités de fonction allouées aux Administrateurs au titre de l'exercice 2026 ;
12. Examen des mandats du Commissaire aux comptes titulaire Cabinet KPMG et du Commissaire aux comptes suppléant Cabinet DELOITTE Côte d'Ivoire ;
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents visés aux articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, à l'étage 0 bloc C du siège social de NSIA Banque CI, durant les **quinze (15) jours** précédant la tenue de l'Assemblée, à savoir du **12 au 29 juin 2026**.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA CAPITAL anciennement NSIA Finance, sis à Abidjan-Plateau, Avenue Joseph Anoma. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque CI, www.nsiabanque.ci, dans la rubrique INVESTISSEURS, onglet ASSEMBLEE GENERALE.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations sont mis à la disposition des Actionnaires, dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA CAPITAL anciennement NSIA Finance, sis à Abidjan-Plateau, Avenue Joseph Anoma. Les Actionnaires peuvent également télécharger les formulaires de vote par correspondance sur le site internet de NSIA Banque CI indiqué ci-dessus.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance renseignés par les Actionnaires doivent être déposés dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA CAPITAL anciennement NSIA Finance, ou encore, être envoyés par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de les recevoir, au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée, c'est-à-dire dans la journée du **lundi 29 juin 2026** au plus tard.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du :

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025, et sur les comptes dudit exercice,

- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de **quarante milliards sept cent douze millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cent trente-deux (40 712 479 132) francs CFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve chacune des conventions qui en font l'objet ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Étant précisé que les personnes intéressées ne prennent pas part au vote et leur voix n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N 001-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, approuve expressément ledit rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de quarante milliards sept cent douze millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cent trente-deux (40 712 479 132) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de quatre-vingt-seize milliards sept cent quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille dix-huit (96 743 499 018) francs CFA, soit un résultat distribuable de cent trente-sept milliards quatre cent cinquante-cinq millions neuf cent soixante-dix-huit mille cent cinquante (137 455 978 150) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

→ Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	:	6 106 871 870 FCFA
→ Distribution de dividendes (46,67 % du résultat)	:	19 000 000 000 FCFA
→ Affectation au compte « Report à nouveau »	:	112 349 106 280 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à 768,16 FCFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

À la suite de cette affectation, les différents postes de capitaux propres présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Affectation	Après répartition
Capital	24 734 572 000		24 734 572 000
Réserves obligatoires	37 620 552 256		37 620 552 256
Réserves facultatives	3 500 000 000	6 106 871 870	9 606 871 870
Report à nouveau	96 743 499 018	15 605 607 262	112 349 106 280
Prime d'émission	29 991 722 508		29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	**192 590 345 782**		**214 302 824 914**
Résultat de l'exercice	40 712 479 132		
Dividendes à distribuer	(19 000 000 000)		
Total	**214 302 824 914**		**214 302 824 914**

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2026, la somme globale brute annuelle de deux cent cinquante-six millions vingt-quatre mille quatre-vingt-seize (256 024 096) francs CFA, soit un montant net de deux cent douze millions cinq cent mille (212 500 000) de francs CFA, répartis comme suit :

- Au titre de la rémunération des fonctions d'Administrateur : cent soixante-cinq millions six cent soixante-deux mille six cent cinquante et un (165 662 651) francs CFA, soit un montant net de cent trente-sept millions cinq cent mille (137 500 000) de francs CFA ;

- Au titre des missions spécifiques des membres des Comités spécialisés du Conseil d'Administration : quatre-vingt-dix millions trois cent soixante et un mille quatre cent quarante-six (90 361 446) francs CFA, soit un montant net de soixante-quinze millions (75 000 000) de francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice 2026, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028, les mandats des Commissaires aux comptes ci-après rappelés :

- Co-commissaire aux comptes titulaire : le Cabinet KPMG Côte d'Ivoire sis à Abidjan-Plateau, Avenue NOGUES, Immeuble Woodin Center, 5ème, 6ème et 7ème étage, 01 BP 3172 Abidjan 01, représenté par Monsieur Justice TANO, Expert-comptable diplômé ;

- Co-commissaire aux comptes suppléant : le Cabinet DELOITTE Côte d'Ivoire sis à Abidjan-Cocody, Boulevard Hassan II Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 3ème et 4ème étages, 01 BP 224 Abidjan 01, représenté par Monsieur Frédérick BLEDOU, Expert-comptable diplômé.

Ces renouvellements sont effectués sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire et l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration